



## ***CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE***

Les Citoyennes et Citoyens de la Municipalité d'Icoigne sont convoqués en Assemblée primaire, le

***JEUDI 18 AOÛT 2016, A 20H00***

A la salle bourgeoisiale, avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Rapport du Président.**
- 4. Comptes 2015 de la Municipalité.**
- 5. Rapport de la Fiduciaire de contrôle.**
- 6. Approbation des comptes 2015 de la Municipalité. Décision.**
- 7. Divers.**

Le détail des comptes 2015 et ses annexes peuvent être obtenus au bureau communal, pendant les heures d'ouverture, de 14h00 à 16h30, et ce jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les comptes 2015 de la Municipalité et de l'ACCM sont publiés dans leur intégralité sur le site [www.icogne.ch](http://www.icogne.ch) alors que dans la présente brochure, seul un récapitulatif des comptes de fonctionnement et d'investissements y figure.

*L'Administration communale*  
*Le Président    Le Secrétaire*

*E. Kamerzin    L. Nanchen*

Icoigne, le 25 juillet 2016

# Procès-verbal de la Assemblée primaire du lundi, 20 juin 2016 Séance N° 2

de 20h00 à 21h45  
à la salle bourgeoisiale

**Président:** M. Eric Kamerzin  
**Vice-Président :** M. Jean-Michel Mayor

**Présents:** M. Hervé von Dach  
M. Martial Kamerzin  
Mme Marie-Claire Combe  
M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal

**Excusé(s):**

**Visite :** **M. Denis Cordonier, Fiduciaire de Crans-Montana**  
**Me Alain Cottagnoud, Avocat du Conseil communal**  
**Mme Sophie Dorsaz, journaliste du Nouvelliste**

**Preneur du PV:** Mme Marie-Eve Revey, secrétaire du Conseil

36 citoyennes et citoyens sont présents

## ***0. Ouverture de l'Assemblée primaire***

MM. les anciens Présidents  
Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, **le Président** a le plaisir d'ouvrir l'Assemblée primaire appelée à se prononcer sur les comptes 2015, en souhaitant la plus cordiale des bienvenues.

**Le Président** remercie l'Assemblée d'avoir répondu présent et souhaite qu'elle se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de notre Communauté.

L'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage, par circulaire distribuée à tous les ménages et par insertion dans le site icogne.ch.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbaux des dernières Assemblées.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Rapport du Président.**
- 4. Comptes 2015 de la Municipalité.**
- 5. Rapport de la Fiduciaire de contrôle.**
- 6. Approbation des comptes 2015 de la Municipalité. Décision.**
- 7. Règlement intercommunal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels. Décision.**
- 8. Modification du règlement intercommunal sur le service des taxis et limousines. Décision.**
- 9. Divers.**

Le Président demande s'il y a des remarques concernant cet ordre du jour ?

**Le Président** désigne Mme Marie-Eve Revey, Secrétaire du Conseil, pour la rédaction du procès-verbal et remercie la présence de M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal qui est à disposition pour toutes les questions concernant la fiscalité.

### **1. Procès-verbaux des dernières Assemblées**

Les procès-verbaux des Assemblées primaires du 14 décembre 2015 et du 5 avril 2016 ayant été publiés sur le site Icogne.ch, le Président n'en fait pas lecture.

Y a-t-il des remarques ou des questions quant à leur contenu ?

**M. Gaston Bagnoud** demande à la secrétaire des procès-verbaux de faire preuve de plus de précision.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le Président** considère les procès-verbaux comme approuvés.

### **2. Nomination des Scrutateurs**

**Le Président** nomme MM Gilbert Courvoisier et Jean-Paul Praplan comme scrutateurs.

### **3. Rapport du Président**

**Le Président** donne lecture de son rapport qui n'appelle aucun commentaire de la part de l'Assemblée primaire.

### **4. Comptes 2015 de la Municipalité**

La lecture détaillée des comptes 2015 n'étant pas demandée, **le Président** donne lecture des principaux chiffres des comptes 2015.

**M. Gaston Bagnoud** a constaté que les frais de téléphone du Président pour son activité privée et commerciale sont remboursés entièrement par la Commune pour un montant de Chf 3'600.—. Il poursuit qu'une partie du salaire du Président, comprenant des frais de représentation d'un montant de Chf 20'000.—, échappe à l'imposition fiscale. Il précise que ces montants lui ont été versés intégralement alors qu'il était en arrêt maladie durant des semaines. **M. Gaston Bagnoud** demande une meilleure gestion financière de la Commune et le remboursement de ces montants.

Il souhaite également savoir avec qui le Président a mangé le 2 mars et avec qui il a tenu une séance le 15 février 2015. **M. Lionel Nanchen** précise que sur la pièce comptable il est inscrit : repas avec MM Jacky et Gaston Bagnoud.

Pour conclure, **M. Gaston Bagnoud** revient sur le bisse du Rho et estime que le patrimoine a été détérioré par les travaux réalisés. Il demande qu'une expertise soit ordonnée. **M. Lionel Nanchen** précise que les factures du bisse du Rho ont été traitées par l'ACCM.

**M. John Roberts** demande que recouvre, dans les comptes de fonctionnement, le trafic des charges de Chf 1'068'505.54 ? **M. Lionel Nanchen** répond que ce compte représente le financement des routes cantonales, l'entretien du réseau des routes communales, la masse salarial des travaux publics, les charges sociales de prévoyance, l'éclairage public, le déblaiement des neiges etc...

**M. Gérard Mayor** souhaite une réponse du Président concernant les frais de téléphone, les factures de restaurants et le bisse du Rho. **Le Président** répond qu'une décision du

Conseil communal a été prise, par le passé, concernant la prise en charge des appels téléphoniques du Président de Commune.

**M. Gaston Bagnoud** aimerait connaître l'organisation de l'organe technique de la Commune qui représente un montant de Chf 100'000.— dans les comptes. **M. Lionel Nanchen** répond que l'organe technique comprend la masse salarial du technicien et les charges sociales, le personnel administratif, les honoraires du bureau technique, les frais de contentieux au niveau des constructions et divers frais. **M. Gaston Bagnoud** ne comprend pas qu'un employé à 100% puisse engendrer des frais de Chf 7'000.— d'heures supplémentaires.

Devant une telle situation, **M. Gaston Bagnoud** serait tenté de refuser les comptes 2015 qui comportent des tricheries et ne reflètent pas la réalité.

**M. Gérard Mayor** demande également que les factures de téléphone soient vérifiées et remboursées si elles ne sont pas correctes. De plus, il précise que la Commune n'est pas une vache à lait et n'accepte pas ces exagérations.

### ***5. Rapport de la Fiduciaire de contrôle***

**M. Denis Cordonier** donne la lecture du rapport de la fiduciaire et propose à l'Assemblée d'approuver les comptes 2015 qui présentent un bénéfice de Chf 750'445.23 et une fortune de Chf 11'030'430.19. Il confirme ce rapport et relève qu'une séance avec le Conseil communal a eu lieu avant la publication de ce dernier.

### ***6. Approbation des comptes 2015 de la Municipalité. Décision.***

**Le Président** demande aux citoyennes et citoyens qui approuvent les comptes 2015 de la Municipalité de se prononcer par main levée :

Oui	11
Non	16
Abstentions	10

Les comptes sont considérés comme refusés.

### ***7. Règlement intercommunal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels. Décision.***

Suite à la signature de la convention intercommunale du feu le 12 mai 2012, **le Président** informe l'Assemblée que les règlements communaux actuellement en vigueur, ne correspondent plus à la réalité. Des modifications inhérentes à cette convention doivent être apportées.

Le nouveau règlement présente une version adaptée, modifiée et réorganisée, en fonction de la nouvelle structure.

**Le Président** donne la lecture des adaptations du règlement intercommunal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels et demande aux citoyennes et citoyens qui acceptent ces modifications de se prononcer par main levée :

Oui	25
Non	0
Abstentions	0

Les adaptations du règlement intercommunal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels sont donc acceptées telles que présentées.

## **8. Modifications du règlement intercommunal sur le service des taxis et limousines. Décision.**

**M. Jean-Michel Mayor** donne la lecture des principales modifications apportées au Règlement sur le service des taxis et répond aux éventuelles questions.

**Le Président** demande aux citoyennes et citoyens qui acceptent les modifications du règlement intercommunal sur le service des taxis et limousines de se prononcer par main levée :

Oui	37
Non	0
Abstention	1

Les modifications du règlement intercommunal sur le service des taxis et limousines sont donc acceptées telles que présentées.

## **9. Divers**

**M. Bruno Pellaud** informe l'assemblée qu'une lettre ouverte a été adressée au Conseil communal par un groupe de citoyens et demande que ce point soit discuté sous les divers en l'absence du Président, récusé pour cette affaire.

**Le Président** a bien pris note de cette remarque et accepte, comme l'ordre du jour ne pouvant plus être modifié, que ce sujet soit traité dans les divers. Il précise également qu'à ce stade de la procédure une décision de classement a été rendue par le ministère public. Toutefois, il semblerait qu'une procédure de recours ait été ouverte. De plus, il en ressort que l'on n'a pas à instruire sur cette procédure durant l'Assemblée primaire ni à faire le procès public du procureur étant donné que le système démocratique est respecté et qu'une décision doit être rendue au niveau du tribunal cantonal.

**Le Président** se récusé et quitte la salle à 21h00.

Le vice-Président, **M. Jean-Michel Mayor**, assume la Présidence de cette Assemblée durant l'absence du Président. Il informe les citoyennes et citoyens que le Conseil communal a souhaité la présence de son avocat Me Alain Cottagnoud pour toutes questions juridiques.

**Mme Marina Kamerzin** demande au vice-Président si, selon la loi, Me Alain Cottagnoud a le droit à la parole étant donné qu'il n'est pas citoyen de la Commune d'Icogne ? Elle rappelle également que, lors d'une précédente Assemblée primaire, un avocat avait été prié de quitter la salle sans pouvoir intervenir.

**M. Jean-Michel Mayor** répond que le Conseil communal a décidé de demander la présence de Me Alain Cottagnoud (avocat nommé par le Conseil communal pour le représenter) comme soutien pour ce dossier. Sur proposition de Me Alain Cottagnoud, **M. Jean-Michel Mayor** demande formellement aux citoyennes et citoyens d'accepter la participation de leur avocat par main levée :

Oui	37
Non	1
Abstentions	2

**Me Alain Cottagnoud** tient à féliciter le Conseil communal, en vertu de l'article 35 de la loi d'application du code pénale, d'avoir dénoncé le Président. Suite au rapport des experts, il y avait des faits qui pouvaient être susceptibles d'une plainte pénale. Le rapport a donc été envoyé au procureur du ministère public cantonal qui, selon Me Alain Cottagnoud, ne l'a pas parcouru car il ne connaissait pas précisément le dossier.

En séance du 6 août, le Conseil communal est informé qu'il faut casser un acte de vente pour un montant de Chf 32'500.—. Le Président paie cette facture alors qu'il aurait dû, selon l'article 100 du régime communal, attendre que la décision soit avalisée par l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine séance du Conseil. De plus, le Président était le seul à avoir signé cette pièce et rend l'ancien secrétaire responsable de ce paiement.

**Me Alain Cottagnoud** se réfère à la page 110 de l'appel qui contient les réponses de l'ancien secrétaire communal aux questions 9 et 10 :

Quel est le processus du traitement d'une facture après que le Conseiller communal du dicastère ait donné son approbation ?

- *Elle était signée par le Conseiller responsable puis ensuite par le Président qui donnait l'ordre du paiement au secrétaire. Si le dicastère concernait le Président c'est le secrétaire communal qui visait la facture.*

Est-ce que ce processus a été appliqué pour ce montant ?

- *Visiblement non.*

**Me Alain Cottagnoud** ne reproche pas au Président d'avoir eu quelques libertés avec la vérité et de mettre en faute l'ancien secrétaire mais trouve choquant que le procureur rende responsable l'ancien secrétaire. De plus, **Me Alain Cottagnoud** reproche à M. Eric Kamerzin de ne pas avoir averti les autres membres du Conseil que les frais de démolition avaient déjà été payés par l'Etat du Valais dont il a reçu la moitié de l'expropriation.

**Me Alain Cottagnoud** conclut qu'il y aurait pu avoir de graves conséquences si le Conseil communal n'avait pas demandé à l'Assemblée primaire de refuser cet acte (acte authentique ayant été signé devant un notaire). Cependant, comme l'acte a été refusé, aucune action de dommages et d'intérêts ne peut être intentée contre la Commune de la part du vendeur.

Finalement, la meilleure décision du parti socialiste est bien de nommer un nouveau candidat à la présidence.

**Mme Thérèse Kamerzin** souhaite que Me Alain Cottagnoud lise le passage où le Président Eric Kamerzin accuse l'ancien secrétaire communal ?

**Me Alain Cottagnoud** se réfère à la page 27 du dossier question 19 :

Pour quelle raison avez-vous versé à Me Schroeter l'indemnisation de Chf 34'000.— juste avant la signature de l'acte de vente chez Me Kamerzin et sans la double signature du secrétaire municipal ?

- *Je n'ai aucune compétence de verser de l'argent sans que cela soit validé par le secrétaire communal qui est comptable. Ce montant a été versé suite à la décision du Conseil communal tel que cela ressort des procès-verbaux. La signature du secrétaire communal se trouve sur la pièce de versement.*

**Me Alain Cottagnoud** poursuit que ceci n'est pas correct car il n'y a pas deux signatures sur la facture.

**M. Aristide Bagnoud** trouve aberrant qu'un versement puisse être exécuté sans une double signature. **M. Lionel Nanchen** explique qu'une proposition de paiement, contenant l'entier des factures adressées à l'administration, est soumise au Conseil chaque 15 jours. Ce dernier peut consulter, poser des questions sur ces factures puis approuve cette proposition. Ensuite ce document est signé et le paiement est libéré le lendemain par le secrétaire. Vraisemblablement, cette facture n'a jamais passé au Conseil.

**Mme Marina Kamerzin** ne comprend pas comment une si grande faute puisse être blanchie par le Ministère public cantonal et demande à Me Alain Cottagnoud s'il estime que le procureur n'a pas été compétent par rapport à sa décision ? **Me Alain Cottagnoud** répond que le Président n'est pas encore blanchi car un recours a été déposé. Etant donné que la séance est enregistrée, **Me Alain Cottagnoud** ne se prononce pas sur le procureur mais trouve regrettable qu'il n'ait pas tenu compte du rapport des experts, des procès-verbaux du Conseil communal ainsi que des témoignages.

**M. Gaston Bagnoud** souhaite connaître la confidentialité de l'ordonnance de classement car le Nouvelliste l'a obtenu et non les citoyens ? **Me Alain Cottagnoud** répond que M. Eric Kamerzin l'a transmise au Nouvelliste et qu'il en a le droit. Sauf erreur, le Conseil communal pourrait rendre public cette ordonnance mais des renseignements doivent être pris auprès des services de l'Etat du Valais pour éviter une éventuelle erreur.

**M. Bruno Pellaud** souhaite savoir si la Commune a été dédommagée des Chf 34'000.—? **Me Alain Cottagnoud** répond que la procédure pénale doit d'abord être close et que c'est aux membres du Conseil de la prochaine législature de décider de demander des dommages et intérêts à M. Eric Kamerzin (remboursement des Chf 34'000.—+ paiement des frais d'avocat). Concernant les frais d'expertise, **Me Alain Cottagnoud** n'est pas certain qu'ils sont juridiquement remboursables.

**M. Pierre-Alain Aeby** aimerait connaître le montant total de frais à la charge de la commune pour cette affaire ? **Me Alain Cottagnoud** informe l'Assemblée que les frais des experts se montent à Chf 39'000.—, que la somme versée à Me Schroeter est de Chf 32'500.— et que ses honoraires d'avocat s'élèvent à Chf 17'500.—.

**M. Bruno Pellaud** demande si ces Chf 91'000.— ne sont pas une raison suffisante pour donner une dimension pénale à des non récusations systématiques. **Me Alain Cottagnoud** précise qu'il faut faire la différence entre la procédure civile et la procédure pénale. Dans le cas de la procédure pénale, la vraie question est : est-ce que le Président avait le droit de faire exécuter une décision qui n'était pas en force ? Le reste est une procédure civile. Les deux points qui ont poussé le Conseil à faire recours sont :

1. la décision du conseil n'était pas en force, gestion déloyale des intérêts publiques ;
2. le manque de transparence du Président qui n'a pas informé le Conseil de la proposition de l'Etat du Valais de racheter la parcelle n° 415.

**M. Jean-Michel Mayor** remercie Me Alain Cottagnoud et rappelle le Président à 21h40.

**Le Président** informe l'Assemblée que l'ordonnance de classement contenant le détail avec les explications qui le blanchit est fournie par ses soins à tous ceux qui le demandent.

**M. Gérard Mayor** demande si la Commune a fait les démarches pour mettre l'ensemble des travaux du Bisse du Rho à l'enquête ? **M. Martial Kamerzin** répond que le dossier est au Canton.

**Le Président** clôt l'Assemblée primaire à 21h45 pour passer à l'Assemblée bourgeoisiale.

**Icogne, le 29 juin 2016**

Le Président	Le vice-Président	Le Secrétaire	La Secrétaire du PV
Eric Kamerzin	Jean-Michel Mayor	Lionel Nanchen	Marie-Eve Revey